



**Le préfet de La Réunion
Le préfet de Mayotte
Le préfet, administrateur supérieur des TAAF**

**Procès-verbal de la réunion d'installation
du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien**

La réunion d'installation du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB) s'est tenue le jeudi 10 mars 2016 dans l'amphithéâtre de l'IAE (Institut d'administration des entreprises) à Saint-Denis de La Réunion.

64 personnes étaient présentes dont 53 votants et 2 pouvoirs. Le quorum, fixé à la moitié des 67 membres nommés par arrêté du 9 février 2016, est donc atteint. La liste des présents, établie par collège, figure en annexe 1 du présent procès-verbal et celle des excusés et des pouvoirs en annexe 2.

I. Ouverture de la séance

La séance est ouverte conjointement à 14h30 par M. Dominique SORAIN, préfet de La Réunion, M. Seymour MORSI, préfet de Mayotte et M. Christophe JEAN, secrétaire général des TAAF, représentant Mme Cécile POZZO DI BORGO, préfet administrateur supérieur des TAAF.

M. le préfet de La Réunion annonce la nomination de Mme Catherine CHABAUD comme déléguée à la mer et au littoral auprès de Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Il insiste sur l'importance pour le CMUB d'avoir des visées ambitieuses pour aboutir à un référentiel maritime pour le Sud de l'océan Indien, le « document stratégique de bassin maritime » (DSBM). Il rappelle l'importance d'une vision partagée et cohérente afin d'être entendu au niveau national.

II. Présentations

La direction de la mer Sud océan Indien (DMSOI) présente rapidement la genèse du CMUB puis sont évoqués des sujets issus des 5 thèmes de la stratégie nationale pour la mer et le littoral :

- environnement : Mme Cécile PERRON, directrice des parcs marins de Mayotte et des Glorieuses,
- prévention des risques-trait de côte : M. Eric CHATEAUMINOIS, ingénieur en risques littoraux au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- connaissances, recherche et formation : Mme Pascale CHABANET, déléguée régionale de l'Institut de recherche pour le développement (IRD),
- activités économiques : M. Jean-Frédéric LAURENT, directeur général de Port Réunion,
- souveraineté : M. le Capitaine de vaisseau Henri LEVET, commandant de la zone maritime Sud océan Indien.

Toutes ces présentations sont accessibles sur le site internet de la DMSOI :
<http://www.dni.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/sptv.php?page=sommaire>

III. Echanges avec les participants.

A la suite de ces présentations pour lesquelles les intervenants sont remerciés, la parole est donnée à l'assemblée. Les points suivants sont abordés par les participants.

Plusieurs prises de paroles concernent la prise en compte des spécificités des territoires de l'océan Indien par les instances nationales et internationales et l'importance du CMUB pour porter ces spécificités :

1. Le développement des activités de pêche à Mayotte et La Réunion est pénalisé par les dispositions imposées par l'Union européenne (UE) ainsi que par la présence de bateaux de pêche d'autres États membres, l'UE considérant que le stock de l'océan Indien est suffisant. De plus, l'UE ne considère pas la zone Sud océan Indien comme un bassin maritime (il faut 2 pays).
2. La Réunion n'est pas traitée de façon « juste » par l'Union européenne qui considère que le stock de l'océan Indien est suffisant pour autoriser des navires d'autres États membres à venir y pêcher.
3. Les stocks sont surexploités par les DCP dérivants de certains thoniers senneurs industriels. Seule la France a accepté de diminuer le nombre de ces DCP pour ses thoniers industriels.
4. Il est important que l'océan Indien puisse parler d'une seule voix afin d'être « audible » au niveau de la France et de l'UE. L'action de la France au niveau de la souveraineté est satisfaisante au regard de celle de pays voisins donc il faut agir ensemble et non pas les uns contre les autres.
5. Le CMUB est une chance pour tous et 3 mots doivent être retenus : « nous », « devoir », « ensemble ».

M. le préfet de La Réunion répond que le CMUB est une instance qui devrait pouvoir agir pour améliorer la prise en compte des spécificités de nos territoires ultramarins en mettant en avant ce qui caractérise notre zone.

Par ailleurs deux autres thématiques ont été évoquées par les participants :

6. Les actions du Parc naturel marin de Mayotte, qui ne semblent pas donner de résultats sur le terrain.

M. le Préfet de La Réunion, avec l'appui de M. le Préfet de Mayotte, répond que certaines actions sur le terrain ont lieu mais qu'il faut effectivement aller au-delà, le niveau national ayant identifié que l'espace maritime n'était pas suffisamment valorisé. Le CMUB a donc un rôle à jouer sur ce sujet et les associations doivent faire des propositions. On peut d'ailleurs noter que pour la première fois les divers acteurs concernés sont réunis au sein d'une même instance.

7. Les activités maritimes de loisirs qui devraient pouvoir être davantage pratiquées par les enfants notamment en travaillant au niveau de la population pour qu'elle s'approprie la mer.

M. le Préfet de Mayotte confirme que l'aspect éducatif est à prendre en compte pour tous les sujets : environnement, activités maritimes...

M. le Préfet de La Réunion quitte ensuite la salle car il doit participer à une autre réunion.

IV. Adoption du règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur avait été adressé aux membres du CMUB avant la réunion.

Pour répondre aux questions de certains membres du CMUB il est précisé les points suivants :

- le choix des modalités de vote (article 4) a été fait par parallélisme avec celles prévues dans le règlement intérieur du conseil national de la mer et des littoraux (CNML) : à main levée sauf si la moitié au moins des membres demande un vote à bulletin secret ;

- il est souhaitable qu'au sein de la commission permanente (CP) chaque collège soit représenté par au moins un membre (article 6). Il s'agit d'un minimum, l'idéal étant une proportionnalité en fonction du nombre de membres de chaque collège.

Le règlement intérieur du CMUB est ensuite adopté à l'unanimité par un vote à main levée. Il figure en annexe 3 du présent procès-verbal.

VI. Elections des représentants au Conseil national de la mer et des littoraux (CNML)

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 octobre 2015 précise que le CMUB doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter le bassin Sud océan Indien au sein du collège des élus du CNML.

M. le Préfet de Mayotte précise en outre que la parité homme/femme doit être respectée et qu'une parité entre La Réunion et Mayotte est également souhaitable.

Le nombre de candidats se présentant étant égal au nombre de sièges et respectant les critères ci-dessus, il est procédé à un vote à main levée dont le résultat est l'élection à l'unanimité des 4 candidats. Sont désignés représentants du bassin Sud océan Indien au CNML :

- titulaire : Mme Yolaine COSTES, vice-présidente du conseil régional de La Réunion ;
- suppléant : M. Hermann RIFOSTA, conseiller départemental de La Réunion ;

- titulaire : M. Said Omar OILI, maire de Dzaoudzi-Labattoir, représentant les établissements publics de coopération intercommunale de Mayotte ;
- suppléante : Mme Fatima SOUFFOU, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental de Mayotte.

VII. Commissions

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, une commission permanente doit être créée par le CMUB.

M. le préfet de Mayotte recueille les candidatures dans la salle : après discussions au sein de chaque collège, 15 candidats se présentent et sont élus à l'unanimité par l'assemblée à l'issue d'un vote à main levée. Outre le préfet de La Réunion ou son représentant, la composition de la commission permanente du CMUB est donc la suivante :

Collège 1 : représentants de l'État

- 1 représentant de l'administration des TAAF
- 1 représentant de la DMSOI

Collège 2 : représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements

- Mme Patricia COUTANDY, Association des maires de La Réunion

Collège 3 : représentants des entreprises présentes dans le bassin

- M. Alain GAUDIN, Cluster maritime de La Réunion
- M. Dominique MAROT, Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM)

Collège 4 : représentants des organisations syndicales de salariés

- Mme Dhoimrati MTRENGOUENI, Union Départementale - Force Ouvrière (UD-FO) de Mayotte
- M. Laurent CUISSARD, Confédération Générale des Travailleurs à La Réunion (CGTR)
- M. Ali DJAROUDI, Confédération Intersyndicale de Mayotte, Confédération Française Démocratique du Travail (CISMA-CFDT)

Collège 5 : représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers

- Mme Bichara BOUHARI-PAYET, Parc naturel marin de Mayotte
- Mme Véronique LAGOURGUE, Fédération Française de Canoë Kayak
- Mme Karine POTHIN, GIP Réserve marine de La Réunion
- M. Dominique ALINCOURT, Fédération Française de Voile

Collège 6 : personnalités qualifiées

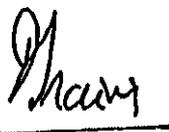
- Mme Pascale CHABANET, Institut de recherche pour le développement (IRD)
- Mme Claire GOLETTY, Université de Mayotte
- M. Matthieu LE CORRE, Université de la Réunion

VIII. Conclusion

M. le Préfet de Mayotte conclut la séance en rappelant tout l'intérêt de pouvoir disposer de ce nouvel outil qu'il va falloir mettre à contribution dans les prochains mois.

A Saint-Denis, le 08 DEC. 2016

Le préfet de La Réunion



Dominique SORAIN

Le préfet de Mayotte



Frédéric VEAU

Le préfet, administrateur
supérieur des TAAF



Cécile POZZO DI BORGO

ANNEXE 1

Liste des présents à la réunion d'installation du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien du jeudi 10 mars 2016

Nom	Statut	Structure	Qualité
Collège 1 : représentants de l'État			
M. SORAIN Dominique		Préfecture La Réunion	Préfet Réunion
M. BELLOUARD François			SGAR adjoint
M. MORSI Seymour		Préfecture Mayotte	Préfet Mayotte
M. JEAN Christophe		TAAF	Secrétaire général
Capitaine de vaisseau LEVET Henri		Commandement de Zone Maritime (CZM)	Commandant de zone maritime
M. REUILLARD Emmanuel			Commissaire de la Marine
M. MEHNERT Denis		DMSOI	Directeur
M. MARIEL Nicolas			Directeur adjoint
M. PERSON Dominique			Directeur CROSS Réunion
Mme SIMON Annick			Chargée de mission « animation des politiques maritimes publiques »
M. ROUSSEL Olivier		DEAL La Réunion	Directeur adjoint
M. TALEC Pascal			Chargé de mission « qualité des eaux littorales »
Collège 2 : représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements			
Mme COSTES Yolaine	Titulaire	Conseil régional de La Réunion	Vice-présidente
M. RIFOSTA Hermann	Titulaire	Conseil départemental de La Réunion	Conseiller départemental
Mme SOUFFOU Fatima	Titulaire	Conseil départemental de Mayotte	1 ^{ère} Vice-présidente
Mme COUTANDY Patricia	Titulaire	Maires des communes de La Réunion	Adjointe au maire de Ste Suzanne
M. OILI Said Omar	Suppléant	Etablissements publics de coopération intercommunale de Mayotte	Maire de Dzaoudzi-Labattoir
Collège 3 : représentants des entreprises présentes dans le bassin			
M. LAURENT Jean-Frédéric	Titulaire	Directoire du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)	Président du Directoire
M. RIVA Yvon	Titulaire	Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF)	Président
M. ENILORAC Jean-René	Titulaire	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)-La Réunion	Président
M. MAROT Dominique	Titulaire	Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM)	1 ^{er} Vice-président
M. KINOO Jean-Pierre	Titulaire	Syndicat des Armateurs Réunionnais à la Pêche Palangrière Congelée (SARPPC)	Président
M. GUERIN Philippe	Titulaire	Syndicat des Armateurs Réunionnais à la Pêche Pélagique Palangrière (SARPPP)	
M. GAUDIN Alain	Titulaire	Cluster maritime de La Réunion	Trésorier
M. ZITTE Gérard	Suppléant	Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture (ARIPA)	Vice-président
M. SERAPHIN Cyrille	Suppléant	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de La Réunion	Membre élu
M. MANNAI Thomas	Titulaire	Déléataire gestionnaire du port de commerce de Mayotte	
M. ROUGEMONT Mickaël	Titulaire	Hydrô Réunion	Directeur Général
M. TESSIER Emmanuel	Suppléant		Directeur Scientifique
M. DE LAVENNE Guy-Antoine	Titulaire	Union Maritime Interprofessionnelle port de la Réunion (UMI)	Président

Nom	Statut	Structure	Qualité
Collège 4 : représentants des organisations syndicales de salariés			
M. BAUBET Pierre	Titulaire	CAPAM, collège des marins salariés	
M. ROTT Stéphane	Titulaire	Union des Personnels Portuaires et Maritimes de La Réunion (UPPMR)	
M. CUISSARD Laurent	Titulaire	Confédération Générale des Travailleurs à La Réunion (CGTR)	
M. CAMATCHY Jean-Jacky	Titulaire	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens de La Réunion (CFTC)	
M. HOARAU Barthélémy	Titulaire	Confédération Française Démocratique du Travail à la Réunion (CFDT)	
M. BACO Salami	Titulaire	Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte (CGT-Ma)	
M. DJAROUDI Ali	Titulaire	Confédération Intersyndicale de Mayotte, Confédération Française Démocratique du Travail (CISMA-CFDT)	
Mme MTRENGOUENI Dhoimrati	Titulaire	Union Départementale – Force Ouvrière (UD-FO) de Mayotte	
Collège 5 : représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral			
M. TANGUY Nicolas	Suppléant	Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)	Chargé de mission biodiversité
Mme TRENTIN Florence	Titulaire	Vie Océane	Présidente
M. BACQUE François	Titulaire	Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	Délégué départemental
M. CHARPENTIER Michel	Titulaire	Association des naturalistes de Mayotte	Président
Mme DURVILLE Sophie	Titulaire	Association club du tourisme	Présidente
M. ALLARIA Marc	Suppléant	Association Atoll Mayotte (association de préservation du littoral et du lagon)	
M. BELLAIS Eric	Titulaire	Ass. pour la Formation et le Développement Maritime et Aquacole de Mayotte (AFODEMA)	Directeur de l'EAM
M. MOUYSET Laurent	Titulaire	Association Globice	Responsable administratif
Mme BOUHARI-PAYET Bichara	Titulaire	Parc naturel marin de Mayotte	Présidente
M. CRESSENS Bernard	Titulaire	Parc naturel marin des Glorieuses	Président
Mme POTHIN Karine	Titulaire	GIP réserve marine de La Réunion	Directrice
Mme LATREILLE Catherine	Titulaire	Conservatoire du littoral	Déléguée adj O/resp antenne Réunion
M. CHAREL Jean-Marc	Titulaire	Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marin (FFESSM)	
M. ALINCOURT Dominique	Titulaire	Fédération Française de Voile (FFV)	
M. CATALAYUD Yves	Titulaire	Fédération Française Motonautique (FFM)	Président
M. LAGOURGUE Véronique	Titulaire	Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK)	Présidente
Mme DIEU Hélène	Suppléant	Ligue nationale de Surf	
M. LE BIANIC Nicolas	Titulaire	Centre d'appui à la réduction du risque requin à La Réunion	Chargé de mission
Collège 6 : personnalités qualifiées			
M. LE CORRE Matthieu		Université de La Réunion	Enseignant chercheur
Mme GOLLETTY Claire		Université de Mayotte	Maître de conférence
Mme CHABANET Pascale		Institut de recherche pour le développement (IRD)	Représentante de l'IRD à La Réunion, Mayotte et les Eparses
Mme BES DE BERG Séverine		Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)	Directrice
Autres participants			
Mme Cécile PERRON	Experte	Parc naturel marin de Mayotte et des Glorieuses	Directrice déléguée
M. Eric CHATEAUMINOIS	Expert	Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)	Ingénieur en risques littoraux
M. TAVANDAY Zaïdou	Conseiller	Conseil départemental de Mayotte	Collaborateur au cabinet du président
Mme Annick MIQUEL	Experte	Association villes et ports	Directrice OIVPOI

ANNEXE 2

Listes des membres excusés et pouvoirs

- Mme Cécile POZZO DI BORGO, préfet, administrateur supérieur des TAAF, représentée par M. Christophe JEAN, secrétaire général
- Mme Anne-Gaëlle VERDIER, responsable Outre-mer du WWF
- Mme Magali DUVAL, déléguée IFREMER pour La Réunion
- Mme Françoise DELABAERE, Directrice de QUALITROPIC

- M. Loïc ARMAND, SGAR de La Réunion
- M. Daniel COURTIN, directeur de la DEAL de Mayotte (pouvoir à M. Denis MEHNERT, directeur de la DMSOI)
- M. Patrice PONCET, chef du service environnement et prévention des risques, à la DEAL de Mayotte
- M. Ahmed DAROUECHI, maire de Acoua, représentant les maires des communes de Mayotte ainsi que sa suppléante Mme Anchya BAMANA
- M. Guy DUHAMEL, professeur au Muséum national d'histoire naturelle (pouvoir à M. Matthieu LE CORRE représentant l'Université de La Réunion).
- M. Xavier-Luc DUVAL, Premier ministre adjoint de la République de Maurice, représentant l'Association des Iles Vanille
- M. Bernard ELIE, Armateurs de France
- M. Daniel FAUVRE, directeur de la DEAL de La Réunion, représenté par son adjoint, M. Louis-Olivier ROUSSEL.
- M. Olivier DEL VECHIO, président du SYPRAL

ANNEXE 3

Règlement intérieur du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien

Préambule

L'article R219-1-20 du code de l'environnement, créé par le décret n°2014-483 du 13 mai 2014, précise que le conseil maritime ultramarin de bassin adopte son règlement intérieur à la majorité de ses membres.

Le règlement intérieur précise certaines dispositions relatives à son organisation et à son fonctionnement, conformément au décret sus-visé, au décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et à l'arrêté inter-préfectoral n°1606 du 3 septembre 2015 modifié portant création et composition du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien.

Article 1 : présidence et réunions plénières

Le conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien, dénommé « le conseil » dans le présent règlement, est présidé conjointement par le préfet de La Réunion, le préfet de Mayotte et le préfet, administrateur supérieur des TAAF ou leurs représentants en cas d'empêchement.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de ses présidents. Il est également réuni par les présidents à la demande d'un tiers de ses membres.

Le secrétariat du conseil et de l'ensemble de ses instances est assuré par la direction de la mer Sud océan Indien et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de Mayotte.

Article 2 : ordre du jour et convocation du conseil

L'ordre du jour des réunions du conseil est fixé par ses présidents et adressé, accompagné de la convocation, par voie électronique aux membres titulaires du conseil par le secrétariat avec un préavis minimum de quinze jours calendaires avant la date de la réunion. Les membres confirment au secrétariat leur participation à la réunion ou à défaut celle de leur suppléant.

Les éventuels documents de séance, sont envoyés par le même moyen au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion.

Tout membre du conseil peut demander aux présidents, par écrit, l'inscription d'un point à l'ordre du jour au plus tard dix jours calendaires avant la date de la réunion.

Si la réunion a lieu à l'initiative des membres du conseil, la demande de réunion, signée de l'ensemble des membres du conseil demandeurs, doit être adressée au secrétariat par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, l'ordre du jour proposé est joint à la demande de réunion, ainsi que, le cas échéant, les documents qui y sont liés. Le secrétariat informe sans délai les présidents du conseil de la demande de réunion.

Les présidents disposent d'un délai de quinze jours calendaires pour fixer la date de la réunion demandée. Celle-ci doit se tenir dans un délai de deux mois à compter de la

réception de la demande de réunion.

Le conseil peut, sur décision de ses présidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Article 3 : quorum et membres du conseil

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres sont présents, représentés par leur suppléant éventuel ou ont donné mandat à un autre membre du conseil appartenant au même collège. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Une liste d'émargement est établie et les mandats sont vérifiés par le secrétariat en début de séance.

Un membre qui souhaite être accompagné d'une personne au plus doit en faire la demande par mail au secrétariat par voie électronique au moins trois jours ouvrés avant la date de la réunion. Cette personne ne peut pas prendre part aux débats ni aux votes.

Au cas où il ne peut être présent, ni représenté, tout membre peut adresser au secrétariat du conseil une contribution écrite sur tout point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci la porte à la connaissance du conseil.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : votes et délibérations du conseil

Les votes au sein du conseil et de ses instances ont lieu à main levée, à la majorité simple. Si au moins la moitié des membres le demande, il peut être procédé à un vote à bulletin secret. Les présidents participent aux votes et leur voix est prépondérante en cas d'égalité.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations ni donner mandat à un autre membre s'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. Le procès-verbal de la séance mentionne les membres qui se sont abstenus de voter.

Lors de l'élection des membres d'une commission ou d'un groupe de travail, lorsqu'un collège comporte plusieurs représentants les candidats remportant le plus de suffrages sont déclarés élus. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, le doyen d'âge est déclaré élu.

Sur la demande des présidents du conseil, une consultation des membres peut être organisée par courriel. Dans ce cas, le courriel de consultation prévoit le délai de réponse laissé aux membres pour se prononcer. Ce délai ne peut pas être inférieur à dix jours calendaires. Passé le délai fixé par le courriel de consultation, l'avis du membre consulté sera réputé favorable.

Article 5 : commission du document stratégique de bassin maritime

Le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 instaure une commission dite « du document stratégique de bassin maritime » constituée par la réunion des collèges des représentants de l'État et des collectivités territoriales et leurs regroupements. Elle est présidée par le directeur de la mer Sud océan Indien ou son représentant.

La commission du document stratégique de bassin maritime, chargée de l'élaboration de ce document, définit au préalable une méthodologie qu'elle présente à la commission permanente pour validation.

Le projet de document stratégique est ensuite soumis à l'avis du conseil maritime ultramarin de bassin réuni en séance plénière.

Article 6 : création et composition de la commission permanente

Une commission permanente est créée par le conseil qui fixe le nombre de ses membres sans pouvoir dépasser quinze. Il est souhaitable que chaque collège du conseil soit représenté par au moins un membre.

Les membres de la commission permanente sont désignés par l'assemblée plénière du conseil. Il est procédé à la désignation de la commission permanente à chaque renouvellement complet du conseil.

Les membres de la commission permanente peuvent se faire représenter aux réunions de cette dernière par leur suppléant au sein du conseil.

La commission permanente est présidée conjointement par le préfet de La Réunion ou son représentant et par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs regroupements, élu lors de la première réunion selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 7 : rôle et fonctionnement de la commission permanente

La commission permanente assiste le conseil dans l'organisation des réunions plénières et, à ce titre, peut proposer l'inscription de toute question à l'ordre du jour.

Elle est également chargée :

- de la préparation et de la mise en œuvre du programme de travail du conseil ;
- de la préparation des délibérations qui seront soumises aux votes du conseil ;
- du suivi de l'application de ses délibérations, en lien avec le secrétariat ;
- de la coordination de l'activité des commissions et groupes de travail ;
- de la validation des travaux de ces instances avant présentation en séance plénière.

La commission permanente se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par an. Son fonctionnement est similaire à celui du conseil défini aux articles 2 à 4 du présent règlement.

La commission permanente peut s'appuyer sur les avis de comités techniques mis en place pour traiter toute question dont elle a été saisie.

La commission permanente peut recevoir délégation du conseil pour délibérer sur toute question et émettre formellement des avis au nom de celui-ci. Une délibération du conseil précise le cadre de la délégation attribuée à la commission permanente. Cette dernière rend systématiquement compte, devant le conseil, des délibérations et avis rendus en son nom dans le cadre de la délégation attribuée.

En cas d'urgence, les présidents du conseil peuvent saisir directement, pour avis, la commission permanente qui rend alors compte de l'avis émis à la réunion du conseil la plus proche.

Les avis de la commission permanente font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la réunion plénière du conseil suivante, pour information concernant les sujets sur lesquels la

commission permanente a reçu délégation, ou pour adoption pour les autres sujets.

Article 8 : autres commissions et groupes de travail

Le conseil peut créer, en tant que de besoin et à la majorité de ses membres, des commissions spécialisées ou géographiques et des groupes de travail dans les conditions qu'il définit concomitamment.

La création de telles instances est validée par le procès-verbal de la réunion.

Les documents produits par les commissions spécialisées, géographiques ou groupes de travail sont communiqués, avec les avis de la commission permanente, aux membres du conseil par le secrétariat. Les présidents du conseil ou le président de la commission permanente peuvent demander à ce que les documents produits soient présentés en séance par le rapporteur de l'instance concernée.

Article 9 : adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté par le conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien siégeant en assemblée plénière et annexé au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle il a été adopté.

Il peut être modifié à la demande soit des présidents du conseil, soit du président de la commission permanente, soit d'un tiers des membres du conseil.

Les modifications du règlement intérieur sont validées par le procès-verbal de la réunion plénière.

Article 10 : recueil des débats

Le procès-verbal des réunions du conseil est élaboré par son secrétariat et soumis pour avis aux présidents. Il est ensuite adressé par courriel aux membres ayant pris part à la réunion qui disposent d'un délai de quinze jours calendaires pour formuler des observations. Passé ce délai, le procès-verbal, prenant en compte les éventuelles observations, est réputé adopté puis signé par les présidents. Il est ensuite adressé à l'ensemble des membres titulaires du conseil.

Les délibérations du conseil sont signées par les présidents.

Les procès-verbaux, délibérations et autres documents émis par le conseil sont publiés sur le site internet de la direction de la mer Sud océan Indien.